

CONTRIBUTION ANNUELLE 2023/2024

Nouveaux élèves

Par souci d'équité, la grille des tarifs est établie à partir de la **TOTALITE** des revenus déclarés.

Dans la contribution annuelle est **incluse** une **somme forfaitaire de 100€ pour les classes du Collège et 218€ pour les classes du Lycée**. Ce montant correspond à un minimum facturé incompressible.

Classement Familial	Catégorie	COLLEGE		LYCEE	
		Montant annuel	Acompte	Montant annuel	Acompte
Inférieur à 2.500	Forfait cd31	100	30		
de 2 501 à 3 880	Forfait	181	27	218	33
de 3 881 à 5 422	A	400	60	453	68
de 5 423 à 6 988	B	530	80	604	91
de 6 989 à 8 552	C	642	96	728	109
de 8 553 à 10 118	D	726	109	835	125
de 10 119 à 11 685	E	799	120	915	137
de 11 686 à 13 251	F	871	131	986	148
de 13 252 à 14 728	G	935	140	1062	159
de 14 729 à 16 207	H	1002	150	1140	171
de 16 208 à 17 687	I	1075	161	1224	184
de 17 688 à 21 401	J	1215	182	1378	207
de 21 402 à 25 114	K	1464	220	1663	249
de 25 115 à 28 824	L	1705	256	1932	290
de 28.825 et au – delà	HC	2015	302	2280	342

Après classement normal dans la grille, une réduction de 30% sera appliquée pour les parents salariés OGEC des **Etablissements Catholiques**. Seuls les enseignants travaillant dans l'ensemble scolaire Emilie de Rodat, bénéficieront de cette même réduction.

COMMENT VOUS SITUER DANS LA GRILLE ?

Sur l'avis d'impôt **2022 (revenus 2021)**, prendre **le revenu fiscal de référence** et le diviser par le nombre de parts fiscales. Le résultat obtenu indique dans quelle catégorie vous devez vous classer.

Exemple : 18.000€ : 4 = 4.500€ = classement en A. Vous cochez le cadre A de la fiche Economat et vous signez.

En cas de **garde alternée**, prendre la somme du revenu fiscal de référence des 2 avis d'impositions et diviser par le nombre de parts fiscales figurant sur les deux avis. Si les frais sont partagés 50/50, chaque parent fait le calcul avec son avis d'imposition.

Concernant le statut « expatrié », merci de nous fournir les bulletins de paie de décembre 2022 ainsi que vos avis d'imposition.

Si vous rencontrez des difficultés pour établir votre dossier, n'hésitez pas à contacter le Service Comptabilité, au **05 62 48 57 57 (2-2)**, Mme TRICOT.

REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES AUX FAMILLES AYANT PLUSIEURS ENFANTS DANS L'ENSEMBLE SCOLAIRE

	A B C D	E F G H	I J K L HC	
<u>Pour le 2e enfant</u> Av de Lombez	181€	204€	221€	Cette réduction figure sur la note de frais annuelle envoyée en octobre NE PAS LA DEDUIRE DE L'ACOMPTE
<u>Pour le 3e enfant</u> Av de Lombez	333€	365€	382€	

Les voyages, les sorties pédagogiques et certains frais mentionnés sur la liste des fournitures restent à la charge des familles.

INSCRIPTION 2023/2024

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Déterminer votre classement familial (voir au verso comment se situer dans la grille).

Joindre la photocopie complète de l'avis d'impôt **2022 (revenus 2021)**. Ne pas envoyer de photocopie de la déclaration de revenus, elle ne comporte pas tous les éléments.

Une attestation d'emploi en cours de validité (2023/2024) pour les salariés dépendant d'un autre OGEC sera à fournir fin août.

Les familles classées en catégorie HC ne fournissent pas l'avis d'imposition.

Les familles ne fournissant pas l'avis d'imposition seront classées en catégorie HC.

Joindre un chèque d'acompte à l'ordre d'OGGS EMILIE DE RODAT correspondant au montant précisé dans la grille; il sera déduit de la facture.

Ajouter au montant de l'acompte, **70 € de frais de dossier** (à l'exception des familles du collège classées au Forfait cd31)

ANNULATION – DEPART DE L'ETABLISSEMENT

En cas d'annulation, **qui devra être confirmée par écrit**, les frais de dossiers de 70 € seront gardés par l'Etablissement.

De plus, si l'annulation intervient :

- **Jusqu'au 30 mai inclus : il sera gardé 50% de l'acompte.**
- **A partir du 1^{er} juin, l'acompte sera gardé en totalité.**

Pour une année scolaire incomplète, la scolarité est calculée au prorata des mois de présence (sur 10 mois).

CHANGEMENT DE SITUATION : votre situation financière actuelle peut être différente de celle figurant sur votre dernier avis d'imposition (chômage, longue maladie, retraite, divorce...). Dans ce cas, joindre au dossier une lettre explicative ainsi qu'une photocopie des documents attestant de ce changement de situation et qui permettent une évaluation de vos revenus actuels. Nous vous proposerons alors un classement en rapport avec votre situation.

Si un changement important intervenait après l'inscription, veuillez suivre la même procédure, en nous faisant parvenir les documents au plus tôt.

Passé le 30 avril, aucune modification ne sera prise en compte pour l'année en cours.

REGLEMENT DES FRAIS : Une seule facture par famille et pour l'année est établie fin septembre et déposée sur Ecole Directe début octobre. Vous aurez la possibilité de la régler :

- Par CB-net, chèque ou en espèces en trois fois suivant l'échéancier figurant sur la facture (les trois chèques peuvent être remis en même temps en précisant la date d'encaissement).
- Par CB-net, chèque ou en espèces en une seule fois.
- Par prélèvement automatique en **8 mensualités (du 12 novembre au 12 juin)** à mentionner sur la fiche Economat. Les parents qui ont des élèves boursiers dans le lycée ou qui sont classés en catégorie forfait ne peuvent pas choisir cette option.

Les acomptes ne sont pas payables pas prélèvements.

AUTRES FRAIS :

REPAS : L'accès au restaurant scolaire est contrôlé par une carte à code barre

Pour information, les tarifs au **01/01/2023** sont :

Pour les ½ pensionnaire

Self-Service : 6€25 réservé en priorité aux collégiens

Restauration rapide : 6€15 réservée aux lycéens

Pour les externes :

Tarif unique à l'unité : 6€70

En raison de l'inflation sur les matières premières, les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 23-24 seront communiqués ultérieurement.

ETUDE SURVEILLEE : 3 € par soirée